

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PISTE CYCLABLE RIVES DE MEURTHE**

Le Maire de la ville de MALZÉVILLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment son article R. 417-10,
- Vu l'arrêté municipal n°82/22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,
- Vu l'effondrement d'un mur sur une partie de la piste cyclable au niveau des bâtiments Jéricho la fragilité de l'édifice restant,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour assurer la sécurité des usagers et les travaux de sécurisation de l'édifice, la circulation et le stationnement sur la piste cyclable sur les rives de Meurthe rue de Jéricho,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Du 22 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux de sécurisation, la circulation et le stationnement sur la piste cyclable sur les rives de Meurthe rue de Jéricho, s'établiront comme suit :

- Route barrée,
- Circulation de tout usager interdite sur la piste cyclable de l'école Jéricho situé rue de Jéricho jusqu'au chemin du Mourion.

ARTICLE 2 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. La commune de Malzéville est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la ville de MALZÉVILLE, madame la Directrice Générale des Services, monsieur le responsable du Centre Technique de la ville, monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 5 – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 22 mai 2024

Bertrand KLING,

Maire.



**DESTINATAIRES :**

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale.